

SD/LV/SB - 2025/611/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/642ENGIEINEOAVENUEGRANGES(RP
MACDOAALLEEA.BERNARD REMplacement TAMPONS TELECOM).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande en date du 5 août 2025 de cette même entreprise, pour modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement avenue des Granges pour des travaux de remplacement du cadre et des tampon de chambre telecom sur chaussée depuis le rond-point de l'Ordre du Mérite jusqu'à l'allée Auguste Bernard dans le cadre des travaux précités le 6 août 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT le trafic routier important sur cette voie,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: L'entreprise ENGIE-INEO sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par la modification des conditions de circulation et/ou stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: AVENUE DES GRANGES - depuis le rond-point de l'Ordre du Mérite jusqu'à l'allée Auguste Bernard

2-1 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie à une seule voie de circulation par alternat par panneaux pour tous les véhicules.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/ heure pour tous les véhicules et tout dépassement sera interdit.

2-2 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- Le personnel de l'entreprise ENGIE-INEO sera autorisé à occuper le domaine public (chaussée / accotement) par le stationnement d'engins et véhicules de chantier.
- Le stationnement restera interdit à tous véhicules de part et d'autre du chantier, sauf pour les véhicules nécessaires au chantier.
- Les piétons seront invités à se déporter de la zone de chantier.



ARTICLE 3: SIGNALTIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la presignalisation appropriées seront mises en place par l'entreprise ENGIE-INEO au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public, notamment signalant la réalisation de ces travaux de nuit.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier sera interdit au public et indiqué par signalisation lumineuse.

ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le MERCREDI 6 AOUT 2025 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise ENGIE - INEO s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle (circulation).

ARTICLE 5: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6: DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal, soit 2,90 euros / m² / mois entamé.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte d'un concessionnaire de réseau (France Télécom), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 6/08/2025

ARTICLE 9: Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de Secours,
- Ambulance Alliance,
- Ent ENGIE-INEO / maxime.garnier@orange.com
- Département Loire / service technique départemental,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / Voirie-Eclairage,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / mobilités,
- Région ARA / direction des transports,
- Transports KEOLIS, 2TMC, PHILIBERT, SESSIECQ, REGION,
- Direction des Affaires générales / recueil actes administratifs,
- La Presse.

Le 5 août 2025

Pour Monsieur le Maire,
Serge DEMOLIERE
Directeur du service technique



2025/611/AT
642ENGIEINEOAVENUEGRANGES(RPMACDOALLEEA.BERNARD REMplacement TAMpons TELECOM)